

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **23 (1905)**

Heft 110

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: **Rudolf Mosse**, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 95 Cts. die viergespaltene Borgiaszeile (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: **Rodolphe Mosse**, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale tessinoise, à Bellinzzone.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

A. Muhlethaler, Güterexpedient, in Burgdorf, begehrt gerichtliche Amortisation des Talons zu der Obligation der Schweiz. Centralbahn Nr. 173345 zu 4% vom Jahre 1880.

Gemäss Art. 851 u. ff. des Schweiz. Oblig.-Rechts wird hiemit der allfällige Inhaber dieses Papierses aufgefordert, dasselbe innert drei Jahren, also bis spätestens den 14. Februar 1908, der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, ansonst dasselbe als kraftlos erklärt würde.

Basel, den 14. Februar 1905.

(W. 16')

Zivilgerichtsschreiberei Basel.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1905. 13. März. Inhaber der Firma O. Geiser, Wirt, in Bern ist Bernhard Oskar Geiser, von Roggwil, in Bern. Natur des Geschäfts: Betrieb der «Brasserie z. Merkur», Bärenplatz, Bern.

13. März. Die Firma A. Zimmermann-Schönauer in Bern (S. H. A. B. Nr. 134 vom 29. April 1898, pag. 551) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Bureau de Delémont.

13 mars. Le chef de la maison Anna Cuhe, à Delémont, est Anna, née Jubin, épouse de Henri Cuhe, de Courtelary, demeurant à Delémont. Genre d'affaires: Vente de bière en gros.

Bureau Trachselwald.

10. März. Die Landwirthschaftliche Genossenschaft Rüegsbach in Rüegsbach, Gemeinde Rüegsau (S. H. A. B. Nr. 31 vom 4. Februar 1896, pag. 123) hat in ihrer Hauptversammlung vom 19. Dezember 1904 am Platz des Christian Mosimann, Friedrich Reinhard und Ulrich Held als Belsitzer in den Vorstand gewählt: Johann Aeschlimann, von Rüegsau, Landwirt daselbst; Johann Flückiger, von Rüegsau, Landwirt in der Aeugstern daselbst, und Johann Bernhard, von Lützelstüh, Landwirt in der Kalchtern z. Rüegsau.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Kriegstetten.

Berichtigung. Der bisherige Prokurist und nunmehrige Subdirektor der Aktiengesellschaft unter der Firma Kammgarnspinnerei Derendingen (Filature de laine peignée de Derendingen) in Derendingen heisst nicht Dahlen, wie in Nr. 77 des S. H. A. B. vom 23. Februar 1905, pag. 305 publiziert wurde, sondern «Dahlem».

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1905. 13. März. Die Firma Titus Rohner in Walzenhausen (S. H. A. B. Nr. 66 vom 8. Mai 1883, pag. 529) ist durch Verkauf des Geschäftes erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma «Titus Rohner» in Walzenhausen.

13. März. Inhaber der Firma Titus Rohner in Walzenhausen ist Titus Rohner jgr., von und in Walzenhausen. Natur des Geschäftes: Fabrikation und Stickerel-Export. Geschäftslokal: Dorf Nr. 25. Die neue Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Titus Rohner» in Walzenhausen.

13. März. Der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft unter der Firma Appenzeller Strassenbahn-Gesellschaft, mit Sitz in Teufen (S. H. A. B. Nr. 67 vom 25. März 1891, pag. 277), hat in seiner Sitzung vom 28. Dezember 1904 an Stelle des verstorbenen Präsidenten Johannes Zuberbühler zum nunmehrigen Präsidenten Johannes Eisenhut-Schaefer, von und in Gais, gewählt. Statutengemäss führen Präsident und Vizepräsident des Verwaltungsrates, sowie der Betriebschef, rechtsverbindliche Einzelunterschrift namens der Gesellschaft.

Waadt — Vaud — Val de

Bureau de Grandson.

1905. 18 mars. La raison de commerce E. Jaquier, à Ste-Croix (F. o. s. du c. du 5 septembre 1891, n° 182, page 740) a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire.

13 mars. Les frères Charles, Ulysse, John et Georges Jaccard, les quatre fils de Justin Jaccard, de Ste-Croix, domiciliés à Culliairy, près Ste-Croix, ont constitué à Culliairy, sous la raison sociale Jaccard frères, une société en nom collectif dont le siège est à Culliairy, et qui a commencé le 1^{er} mars 1905. Genre de commerce: fabrique de blancs et

d'ébauches en tous genres; fonderie; scierie; fabrique de caisses d'emballages, laine de bois.

Bureau de Moudon.

13 mars. Dans son assemblée générale du 29 janvier 1905, l'association «Moulin agricole de Curtilles, dont le siège est à Curtilles (F. o. s. du c. du 24 octobre 1902, n° 379, page 1514) a renouvelé son conseil d'administration qui se trouve dès lors composé de Héli Besson, à Dompiere, président, Eugène Pichonnet, à Lovatens, viceprésident, Ulysse Bourgeois, à Curtilles, secrétaire, Louis Déglon, syndic à Curtilles, et Ulysse Vauthay, à Seigneux.

Bureau de Payerne.

14 mars. Sous la dénomination de Société industrielle et commerciale du district de Payerne, il s'est fondé à Payerne une société dont les statuts sont datés du 11 décembre 1904 et qui a pour but de s'occuper des intérêts économiques du pays et particulièrement de la législation des institutions, des garanties et de la protection du commerce et de l'industrie tant au point de vue général que local. Son siège est à Payerne; Pent devenir membre de la société toute personne majeure et jouissant de ses droits, établie ou séjournant dans le canton de Vaud, exerçant ou ayant exercé une profession en rapport avec le commerce et l'industrie ou s'intéressant aux questions économiques du pays; la demande d'entrée doit être faite par écrit au comité et appuyée par un membre de la société. La qualité de membre se perd par démission ou exclusion; les membres démissionnaires ou exclus perdent tous leurs droits à l'avoir social. La cotisation annuelle à payer par les membres est fixée chaque année par l'assemblée générale; la finance d'entrée est de 3 francs. Les obligations de la société ne sont garanties que par l'avoir social de celle-ci. En cas de dissolution le solde en caisse sera affecté à un but d'utilité publique, suivant décision de l'assemblée générale. Les publications de la société seront faites dans deux journaux locaux. Les organes de la société sont: a. l'assemblée générale; b. le comité, et c. les commissaires-vérificateurs. Le comité est composé de neuf membres nommés chaque année par l'assemblée générale et rééligibles. Le président et le secrétaire possédant collectivement la signature sociale. Le président est Henri Favre, négociant; le vice-président: Louis Frossard, fabricant; le secrétaire: Frédéric Ney, instituteur, tous les trois domiciliés à Payerne.

11 mars. La raison de commerce Emile Clot, charcutier, à Payerne (F. o. s. du c. du 17 octobre 1900, n° 346, page 1388), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

11 mars. Antoine Morini, Primo Coliva et Sante Bianchi, les trois originaires d'Italie, domiciliés à Grandcour, ont constitué à Grandcour sous la raison sociale Morini et C^{ie}, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} janvier 1905. Genre de commerce: Entreprises privées et publiques. Bureau: à Grandcour.

Bureau de Vevey.

11 mars. Le chef de la maison C. Maillard, à Vevey, est Constant-Adrien, fils de Pierre-David Maillard, de Chesalles sur Oron, domicilié à Vevey. Genre de commerce: Boucherie et charcuterie. Bureau et magasin: Avenue de Corsier n° 1, à Vevey.

11 mars. La maison J^e Muller-Mury, à Vevey (F. o. s. du c. du 1^{er} juillet 1896 n° 182, page 756), a cessé d'exister ensuite de cessation de commerce. Cette raison est radiée.

13 mars. La société anonyme Société des Bains du Lac de Clarens, dont le siège est à Clarens, Commune du Châtellard (F. o. s. du c. du 30 décembre 1898, n° 355, page 1476) fait inscrire qu'en date du 6 octobre dernier, l'assemblée générale de cette société a nommé Christian Bühler, pharmacien, à Clarens, en qualité de président du conseil d'administration. Ont en outre été élus en qualité de membres du dit conseil: 1^o Jules Bal, domicilié à Clarens; 2^o Louis Michel, domicilié à Tavel sur Clarens, et 3^o Ernest Major, domicilié à Clarens. Aux termes des inscriptions antérieures, la société est représentée vis-à-vis des tiers par la signature du président et celle du secrétaire du conseil d'administration conjointement entr'eux, ou par celles de deux administrateurs. Le secrétaire du conseil d'administration est Edouard Mermod, administrateur postal, domicilié à Clarens.

Valais — Valais — Vallesse

Bureau de St-Maurice.

1905. 13 mars. Jules Lugon, de et à Finhaut, fait inscrire qu'il est le chef de la maison Jules Lugon, à Finhaut; Jules Lugon succède à la maison Lugon Jos., à Finhaut (F. o. s. du c. du 8 mai 1891, n° 108, page 443), dont elle prend l'actif et le passif. Cette dernière est donc radiée. Genre de commerce: exploitation de l'hôtel Croix Fédérale à Finhaut. Bureau à l'hôtel.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau du Locle.

1905. 13 mars. La raison P. Ettenard, aux Brenets, Saut du Doubs (F. o. s. du c. du 16 juillet 1883 n° 104, page 834) est radiée pour cause de cessation de commerce.

Genève — Genève — Ginevra

1905. 14 mars. Le chef de la maison John LeCoutre, à Genève, commencée en 1897, est John-Gustave LeCoutre, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Régie, vente et achat d'immeubles et de propriété. Bureau: 29, rue de la Croix d'or.

pour l'exercice 1904.

(Sauf ratification réglementaire.)

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzzone, pour l'exercice 1904.

suivant art. 46*) des statuts, proposée par le conseil d'administration et la commission de revision.

qui seront répartis de la manière suivante:

Report à nouveau fr. 744. 82

*) Art. 46 des statuts :

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 5 %, attribué aux actionnaires sera réparti comme suit:

- a. $\frac{2}{10}$ (deux dixièmes) au fonds de réserve.
- b. $\frac{1}{10}$ (un dixième) à la direction et aux employés.
- c. $\frac{1}{10}$ (un dixième) au conseil d'administration.
- d. Les autres $\frac{2}{10}$ (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt, atteint le 6%, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les $\frac{3}{4}$ des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone, au 31 décembre 1904.

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

Les remboursements sont réglés par les dispositions suivantes :

interest for 2000 is zero.

jusqu'à fr.	200 à vue,				
de "	200 à fr.	500	après 10 jours de préavis,		
" "	500 à "	1000	" 20	" "	"
" "	1000 à "	2000	" 60	" "	"
" "	2000 à "	8000	" 90	" "	"

et toute somme supérieure après 6 mois de préavis.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en :

a. 3769 dépôts avec un avoir an-dessous de fr. 200	fr. 250,255. 05
6877 dépôts avec un avoir an-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte	<u>1,395,400. —</u>
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 1,645,655. 05
c. 6977 dépôts. Avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours	<u>8,863,340. 86</u>
	fr. 10,508,995. 91

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu :

La banque rembourse aux comptes créanciers contre chèque :

jusqu'à fr. 5,000 à vue,

de	5,000 à fr.	10,000	après 2 jours de préa
de	10 000 à	25 000	5

et toute somme supérieure suivant entente spéciale.

Les comptes courants créanciers se répartissent en :

a. 554 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 25,000 fr. 2,268,648.07

14 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000, chaque fr. 25,000 n 850,000. —

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 2,618,648.07
--	------------------

c.	14 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000 (remboursables après 8 jours)	716.460.05
----	--	------------

Engagements provenant d'effets de change réescomptés et non encore

échus au 31 décembre 1904 fr. 3,759,700. —

Buchdruckerel H. JENT in Bâle. — Buchhandlung H. JENT, a Bern.